

SEANCE DU 17 juin 2011

L'an deux mille onze le dix sept juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de La Chapelle St Sauveur s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Claude BRICAUD, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 juin 2011

Etaient présents : M. BRICAUD, Mme MESNEL, MM. LEFEBVRE, PETIT, OGER, M. MOREAU, Mmes BLANCHET, GAUTIER, MM. SOULARD, PIRÉ, LOEFFLER, JÉZÉQUEL, CHAMPAIN, CASTEL.

Excusée : Mme Irène LONGÉPÉ

Secrétaire de séance : Mme Corinne MESNEL

Observation sur le précédent compte rendu : Néant

Ordre du jour

- Désignations des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales
- Droit de Prémption Urbain à La Grande Huttière
- Travaux au 11 place de l'Eglise
- Subvention de l'école publique
- Convention numérisation des documents urbanisme/compa
- Projet du centre de soins Varades
- Terrain le Mortier
- Décision municipale 1/2011
- Questions diverses.
 - Jury d'assises
 - Point à temps.

2011.06.01 - PROCES-VERVAL CONCERNANT L'ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

DÉPARTEMENT (collectivité) :	
LOIRE-ATLANTIQUE	
ARRONDISSEMENT (subdivision) :	
ANCENIS	
Effectif légal du conseil municipal :	
15	
Nombre de conseillers en exercice :	
15	
Nombre de délégués à élire :	
3	
Nombre de suppléants à élire :	
3	

COMMUNE :
LA CHAPELLE ST SAUVEUR

Communes de moins de 3 500 habitants
Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille onze, le dix sept juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
Etaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

BRICAUD Claude	GAUTIER Sophie	
MESNEL Corinne	PIRÉ Guillaume	
LEFEBVRE Alain	LOEFFLER Jean-Marc	
PETIT Gérard	JÉZÉQUEL Patrick	
OGER Pascal	CHAMPAIN Patrice	
SOULARD Joseph	CASTEL Nicolas	
MOREAU Philippe		
BLANCHET Christine		

Absents ² : Mme LONGÉPÉ Irène, excusée
.....
.....

1. Mise en place du bureau électoral

M. Claude BRICAUD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Corinne MESNEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Patrick JÉZÉQUEL, Joseph SOULARD, Nicolas CASTEL, Mme Christine BLANCHET

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 288 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 13
- e. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRICAUD Claude.....	13	Treize
LEFEBVRE Alain.....	13	Treize
MESNEL Corinne.....	13	Treize
.....		

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

4.3. Proclamation de l'élection des délégués ⁶

M BRICAUD Claude né(e) le 20/11/1947 à St Florent le Vieil.....
 Adresse Le Bouillonnais 44370 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
 a été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.
⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.
⁶ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M LEFEBVRE Alain..... n(e) le 31/05/1955 à La Bassée
 Adresse Le Bas Molé 44370 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
 a été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Mme MESNEL Corinne née EPAULARD né(e) le 14/01/1959 à Fontenay sous Bois
 Adresse 55, Chemin le Moulin du Bois 44370 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR.....
 a été proclamé(e) élu(e) au **premier** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
 délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Gérard.....	14	Quatorze
SOULARD Joseph	14	Quatorze
OGER Pascal	13	Treize
JEZEQUEL Patrick.....	1	Un
.....		

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

2011.06.02 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - La Grande Huttière

Il est présenté une demande de droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZK 72 située La Grande Huttière d'une superficie de 1544 m² appartenant à M. et Mme BRANCHEREAU Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité de ne pas user de son droit de préemption urbain

2011.06.03 - TRAVAUX 11 PLACE DE L'EGLISE

La Commission bâtiment s'est penchée sur le logement 11 place de l'église appartenant à la Commune. M. Pascal OGER présente un chiffrage pour le remplacement des menuiseries, store, peinture et divers accessoires. Le montant de l'estimation s'élève à 3 791 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité, de réaliser les travaux
- **PROPOSE** de retenir une location de 280 €/mois

Il est à noter que si la Commune trouve un acheteur potentiel le Conseil aliénera ce bien.

2011.06.04 - SUBVENTION - APEL LE JARDIN EXTRAORDINAIRE

La Commune a inscrit au budget une somme de 457 € pour une participation à une sortie de l'école le Jardin extraordinaire. Le montant du transport étant de 296 €, Mme MESNEL propose, afin de réduire la participation des familles, que la Commune verse à l'APE la différence soit 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité de verser une subvention de 150 € à l'APE

2011.06.05 - CONVENTION AVEC LA COMPA POUR LA NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DU PAYS D'ANCENIS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a en charge la mise en place d'un Système d'Informations Géographiques Intercommunal. A ce titre et à la demande de ses communes membres, elle a entrepris la numérisation de l'ensemble des documents d'urbanisme de son territoire.

La COMPA, ses communes membres ainsi que ses partenaires (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique et le Conseil Général de Loire-Atlantique) ont un intérêt spécifique à la mise en œuvre de cette numérisation :

- ◆ Outil d'aide à la décision dans l'aménagement du territoire,
- ◆ Accès simplifié à l'information sur les règles d'urbanisme de la commune pour les usagers et les services grâce au Système d'Informations Géographiques intercommunal,
- ◆ Aide à l'instruction du droit des sols

Afin d'arriver à ces objectifs, la numérisation des documents d'urbanisme doit se faire en respectant des règles précises. Une convention a donc été préparée afin de faciliter et de pérenniser la réalisation de cette opération en lui fixant un cadre organisationnel (administratif, financier et technique).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2010 sur la numérisation et la mise à jour de la base de données des documents d'urbanisme de la COMPA,

Considérant que la DDTM et le Conseil Général de Loire Atlantique ont approuvé et signé cette convention, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique et le Conseil Général de Loire-Atlantique

2011.06.06 - PROJET CENTRE DE SOINS DE VARADES

L'Association de soins infirmiers propose d'assurer des permanences à la salle des loisirs de la Chapelle du lundi au vendredi matin, les horaires exacts seront communiqués par la presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable .

2011.06.07 - CHEMIN DU MORTIER

M. Claude BRICAUD rappelle que la Commune avait été saisie d'une demande d'achat du chemin du Mortier de la part de M. Boisneau Jean-Pierre.

Un bornage a été réalisé par le Cabinet Arrondel et M. de Rougé s'est manifesté pour acquérir une portion de ce chemin du Mortier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de déclasser une portion de la voie communale n° VC 216. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'enquête publique de déclassement de cette portion de voie communale dans la mesure où ce déclassement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie
- **DECIDE** de vendre à M. et Mme BOISNEAU 1661 m² au prix de 0,42 €/m²
- **DECIDE** de vendre à M. de ROUGÉ 759 m² au prix de 0,42 €/m²
- **DECIDE** que les frais d'acte et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir.

2011.06.08 - DECISION MUNICIPALE 1-2011- LIGNE DE TRESORERIE

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2008 :

Cette décision municipale 1-2011 concerne l'ouverture d'une ligne de crédit de 80 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour 1 an - Taux euribor 1.1290 %.

2011.06.09 - CREDITS ECOLE LE JARDIN EXTRAORDINAIRE

La convention réseau rural d'éducation n'ayant pas été renouvelé, Mme Corinne MESNEL indique que les crédits ont été malgré tout inscrits au Budget Primitif 2011.

- Transports 475 €
- Vie scolaire 686 €
- Gros matériel 650 €

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable

QUESTIONS DIVERSES

1. Jury d'Assises

Le tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2012, a eu lieu le 26 mai 2011 au Fresne sur Loire

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- Bigot Noémie - Montrelais
- Guimas Jean-Pierre - La Chapelle Saint Sauveur
- Vételé Corinne - Le Fresne sur Loire
- Prodhomme Roger - Le Fresne sur Loire
- Gasnier André - Le Fresne sur Loire
- Menant Jean-Paul - La Chapelle Saint Sauveur

2. Point à temps (émulsion de bitume et de gravillon)

M. Gérard Petit informe le Conseil Municipal que l'épandage de point à temps sur les portions endommagées des routes de la Commune est terminé.

3. Ecole St Jean

Les élèves de l'école St Jean remercient la municipalité du soutien financier qui leur a été apporté pour leur voyage scolaire à Sceaux d'Anjou et le spectacle "pépin dans le jardin"

4. Chemins de randonnées

M. Pascal OGER informe le Conseil qu'une carte des chemins de randonnées sur la Commune a été établie. Il la transmet à M. Lallemand de la Compa afin de la numériser.

5. Repas des aînés - arbre de Noël

Le Repas des aînés et l'arbre de Noël des enfants auront lieu le samedi 10 décembre. Des animations sont prévues ; le coût est identique à celui de l'année passée.

6. Civisme

Monsieur Philippe MOREAU fait remonter au Conseil que des enfants importunent régulièrement sa voisine en actionnant la sonnette de sa porte.

7. Compa

Les Conseillers font remarquer qu'ils reçoivent 2 exemplaires des informations Compa. Un courrier sera adressé à la Compa afin d'y remédier pour limiter le gaspillage.

8. Agenda

- ◆ Assemblée Générale du FCVSS le 24 juin 2011 à 20 h à Belligné
- ◆ Fête Ecole St Jean 26 juin 2011 à 14 h 30
- ◆ Fête école Le Jardin extraordinaire le 25 juin 2011 à partir de 14 heures

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.